



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2024



REF : 2024 / 056

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 12 juin 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. BOZETTI - Mme FION - M. NIVELAIS - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. OLLIVIER

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION

M. ROZE avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON

Mme ROBERT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme HERAULT

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : Mme MARQUELET

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE PUBLICITES ET DES ENSEIGNES

Monsieur le Maire explique que les instructions d'urbanisme des autorisations d'enseignes et de publicité ont été transférées à la Ville par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2024 ; il est également prévu, par loi de finances le transfert de ces autorisations à la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE, à partir du 30 juin 2024.

Les communes doivent éventuellement s'opposer avant le 30 juin 2024, et la Communauté de Communes peut renoncer à l'exercice de cette police sur l'ensemble de son territoire jusqu'au 31 juillet 2024.

Afin de faciliter ce transfert de compétences dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas transférer actuellement ces autorisations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **De ne pas transférer** les autorisations d'enseignes et de publicité à la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE actuellement,
- Ⓢ **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document pour ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

